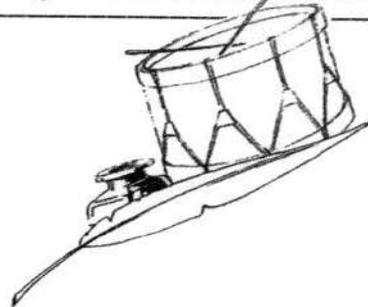




Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



NOVEMBRE 2017

N° 88

ÉDITO

Vous avez été une bonne cinquantaine à venir à la réunion publique pour être informés et partager vos idées sur les différents projets qui vont voir le jour à Villiers. Vous trouverez d'ailleurs dans ce numéro du Plume Tambour les comptes rendus des derniers conseils qui détaillent le financement de ceux-ci et font état de leur avancement.

Pour l'accotement stabilisé de la rue Creuse un fond d'équipement rural a été accordé à hauteur de 35%. L'aire paysagère de stationnement du foyer Jean-Louis Garban fait l'essentiel d'un contrat rural. Si celui-ci est accepté (réponse en décembre) ce projet sera subventionné à 70%. Enfin la réhabilitation du 27 rue Gabriel Bachet bénéficie déjà d'une aide financière par le biais de la convention « Transition Energétique Pour la Croissance Verte » qui pourra être complété par un reliquat du Contrat rural et, nous l'espérons, en dépit des rumeurs alarmantes qui courent, par une

aide au titre d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La réunion s'est terminée, avant le verre de l'amitié, par un exposé sur le recensement de 2018. Vous trouverez cette information dans les pages suivantes et une pique de rappel sera faite dans le prochain exemplaire du PT pour que vous n'oubliez pas de faire bon accueil à nos agents recenseurs.

L'activité culturelle, vous le constaterez, ne se relâche pas et la municipalité vient d'adhérer auprès du PNR à un projet de résidence d'artiste sur le territoire qui doit se traduire à terme par une création artistique qui s'appuiera sur le patrimoine bâti dont le Parc va faire l'inventaire.

Vous aurez l'occasion de voir bientôt d'autres petits changements dans le village qui seront, je l'espère, une bonne surprise pour la majorité d'entre vous.

Yves Lechevallier

Sommaire

Edito

Conseil municipal du 26 / 08 / 2017

Conseil municipal du 11 / 09 / 2017

Conseil municipal du 13 / 10 / 2017

P. 01

P. 02

P. 05

P. 08

Vie du village

Demain

Hier

Infos utiles

Agenda

P. 16

P. 22

P. 27

P. 30

P. 32

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2017

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, adjoint, Régine Rey, Philippe Beaudoin, Jérôme Champion, Michel Coterot, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, conseillers.

Absents excusés : Véronique Girard (pouvoir à Philippe Beaudoin) – Anne-Marie Thibaut (pouvoir à Yves Lechevallier)

Absents : Gilles Cabardos, Cédric Thibaut, David Viratel.

Secrétaire : Yves Lechevallier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 11 heures 05.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 Juin 2017

Le compte rendu du Conseil du 30 Juin 2017 est soumis à l'approbation du Conseil. Il est adopté à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATION :

Financement des projets de l'aire paysagère de stationnement du Foyer Jean-Louis GARBAN, de la rénovation lourde de l'immeuble communal du 27, rue Gabriel BACHET et de la stabilisation de l'accotement rue Creuse.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins, il apparaît nécessaire d'élaborer un dossier de contrat rural. Monsieur le Maire rappelle que par le biais de ce contrat, une somme éligible maximum de 370.000 euros HT peut être subventionnée à 40% par la région Île de France et à 30% par le département de Seine et Marne ce qui représente une aide totale de 259.000 euros.

Deux projets sont présentés dans le cadre de ce contrat : l'aire paysagère de stationnement du Foyer Jean-Louis GARBAN et la rénovation lourde de l'immeuble communal situé au 27, rue Gabriel BACHET.

Pour le tableau financier présenté dans le dossier de sollicitation du Contrat rural et annexé à la présente il est prévu :

Projet 1 : Aire Paysagère de stationnement du Foyer JL GARBAN 309.565,80 euros HT pour une somme retenue à hauteur de 309.565,80 HT

Projet 2 : Rénovation du 27 rue Gabriel Bachet 509.550 HT pour une somme retenue à hauteur de 60.434,20 HT

Soit un total projet de 819.115,80 HT pour une somme retenue à hauteur de :370.000,00 HT

La somme éligible maximale au titre du contrat rural.

La ventilation de ces financements fait apparaître :

Projet 1 :
 - Conseil Régional d'Île de France (40% de 309.565,80) : 123.826,32 HT
 - Conseil Départemental de Seine et Marne (30%) : 92.869,74 HT

Projet 2 :
 - Conseil Régional d'Île de France (40% de 60.434,20) : 24.173,68 HT
 - Conseil Départemental de Seine et Marne (30%) : 18.130,26 HT

TOTAL des subventions : 259.000,00 HT
 Part communale (en autofinancement) : 560.115,80 HT

Montant total HT : 819.115,80 HT
 TVA 20% à provisionner : 163.823,16
 Montant total TTC : 982.938,96 TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature des opérations, sera à titre indicatif le suivant : 2018 et 2019.

En plus des deux projets présentés dans le cadre du contrat rural il convient d'ajouter celui de la stabilisation d'un accotement rue Creuse pour la somme de 60.258 HT.

Ce projet présenté pour un Fond d'Équipement Rural (FER) bénéficie d'une subvention de 35% en provenance du Conseil Départemental de Seine et Marne soit 21.090,51 HT. Reste en part communale : 39.167,49 HT

Le plan de financement global est donc à établir sur les bases suivantes :

Total des subventions :
 $259.000,0 + 21.090,51 = 280.090,51$ HT
 Part communale (en autofinancement) :
 $560.115,80 + 39.167,49 = 599.283,29$ HT
 Montant total : 879.373,80 HT
 TVA 20% à provisionner : 175.874,76
 Montant total : 1.055.248,56 TTC

La TVA sera neutralisée en grande partie par le FCTVA et par un prêt relai pour le complément.

Pour le financement de la part communale il faut étudier deux scénarios:

La rue Gabriel Bachet bénéficie d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 203.820 ou n'en bénéficie pas.

Il est rappelé qu'un dossier a été déposé et accepté au titre de la DETR 2017. Ce dossier ayant été déposé avec quelques jours de retard, il a été accepté mais examiné en dernier. À ce titre, pour 2017 il pourrait bénéficier d'une queue de dotation qui ne sera connue que courant septembre. Si ce n'était pas le cas Monsieur le Sous-Préfet a précisé qu'il serait présentable et recevable au titre de la DETR 2018.

Il y a donc de fortes chances de bénéficier d'une aide à ce titre, mais pour l'examen de la faisabilité de l'ensemble de nos projets par la trésorerie départementale il convient aussi d'étudier une solution de repli.

Dans les deux cas il faut considérer qu'au titre de la convention TEPCV le projet du 27, rue

Gabriel Bachet bénéficie déjà d'une aide financière de 93.848 euros subventionnés à 80% soit 75.078 euros.

1er cas :

Pas de DETR pour la rue Gabriel Bachet.

La part communale est de :

$599.283,29 - 75.078 = 524.205,29$ HT

Il est proposé le financement suivant :

- Apport : 104.205,29
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : 370.000 (Condition TEPCV)
- Emprunt banque : 50.000

2ème cas :

On obtient une DETR pour la rue G.BACHET.

Dans ce cas la part communale est de :

$599.283,29 - (75.078 + 203.820) = 320.385,29$ HT

Il est proposé le financement suivant :

- Apport : 385,29
- Emprunt CDC : 170.000 (condition TEPCV)
- Emprunt banque : 150.000

Après consultation de Gérard Moret par Monsieur le Maire, on peut estimer les loyers mensuels hors charges du 27 Rue G. Bachet à :

- 550 euros pour le T2 ;
- 650 pour le T3 ;
- 750 pour le T3 avec mezzanine ;
- 700 pour le local paramédical.

Soit un total mensuel de 2.650 euros.

Par principe de prudence, l'étude présentée ci-dessous ne tient pas compte du loyer du local paramédical ni des éventuelles revalorisations des loyers, ce qui ramène ce revenu mensuel à 1.950 euros constants hors charges, soit un total annuel de 23.400 euros.

Les frais afférant à ces bâtiments ont été estimés à deux mois de loyer (2/12è), soit 3 900 euros (1950x2). Ils comprennent notamment les taxes foncières, l'assurance Propriétaire Non Occupant (PNO) et les frais d'agence de gestion.

Le revenu net généré après déduction des charges est de 19.500 euros par an.

1er cas :

- Apport : 104.205,29 euros – rien à payer
- Emprunt CDC : 370.000 euros (Condition

TEPCV) –

annuité d'emprunt de 18.000 euros par an sur 25 ans au taux de 1,5%

- Emprunt banque : 50.000 –

annuité d'emprunt de 3.050 euros par an sur 20 ans au taux de 2%

En conclusion :

La commune doit faire un effort de financement d'investissement de 1.550 euros par an.

2ème cas :

- Apport : 385,29 euros – rien à payer

- Emprunt CDC : 170.000 euros (condition TEPCV) –

annuité d'emprunt de 10.300 euros par an sur 20 ans au taux de 1,5%

- Emprunt banque : 150.000 euros –

annuité d'emprunt de 9.150 euros par an sur 20 ans au taux de 2%

En conclusion : Les revenus générés couvrent l'intégralité des emprunts souscrits.

Conclusion générale : L'ensemble des investissements nécessaires pour finaliser les projets proposés, est financé par le revenu du seul projet 27 rue Gabriel Bachet. Même dans le premier cas la commune dispose d'encore 50.000 euros pour palier à d'éventuels dépassements ou imprévus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des opérations présentées pour un montant global de 879.373,80 euro HT soit 1.055.248,56 euros TTC ainsi que les différents plans de financement proposés selon les aides de l'état.

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune.

Approuve le tableau financier et l'échéancier prévisionnel de réalisation joint au dossier de soumission pour l'obtention d'un Contrat Rural, et annexé à la présente, pour un montant

d'opération de 819.115,80 euros HT et une somme éligible de 370.000 euros HT.

Décide de déposer un dossier en vue de l'obtention d'un Contrat Rural sur les bases du tableau financier exposé.

S'engage à ne pas dépasser le taux maximum de 70% de subvention dans le cadre des projets engagés,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés par ces subventions dans le cadre du contrat rural pendant au moins dix ans,

S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du Contrat rural,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées dans le cadre du contrat rural,

S'engage à réaliser le contrat rural dans un délai prévisionnel de deux ans à compter de la date de signature du contrat, selon l'échéancier prévu,

S'engage, dans le cadre du Contrat rural, à mentionner la participation financière de la région Île de France et du Département de Seine et Marne, et d'apposer leur logo type dans toute action de communication,

S'engage à accueillir au sein de la commune de Villiers-sous-Grez, un stagiaire pour une durée de deux mois minimum dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif des Contrats Ruraux.

Mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations aussi bien pour le contrat rural que pour les emprunts banque et Caisse des Dépôts et Consignations et, si nécessaire, le renouvellement de la DETR pour 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est levé à 12 heures 15.

TABLEAU FINANCIER ET ÉCHÉANCIER DU CONTRAT RURAL ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRISE LE 26 AOÛT 2017

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION CONTRAT RURAL

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES EN HT	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION EN HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION N	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION N+1	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION N+2	MONTANTS RETENUS PAR LE DEPARTEMENT EN HT	SUBVENTION REGION 40%	SUBVENTION DEPARTEMENT 30%	PART COMMUNALE
Aire paysagère de stationnement	309.565,80€	309.565,80€	2018			309.565,80€	123.286,32€	92.869,74€	92.869,74€
Rénovation bâtiment communal	509.550€	60.434,20€	2018	2019		60.434,20€	24.173,68€	18.130,26€	467.246,06€
TOTAL	819.115,80€	370.000,00€				370.000,00€			560.115,80
Subvention Département								111.000,00€	
Subvention Région							148.000,00€		

A Villiers-sous-Grez le 26 Août 2017
Le Maire : Yves LECHEVALLIER :



Nota : Le projet de rénovation du bâtiment communal bénéficie déjà d'une aide financière par la convention TEPCV de 93.848 subventionné à 80% soit 75.078,00 euros. Sur ce projet la part communale est donc de 392.168,06 euros HT.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard Anne-Marie Thibaut adjoints et Philippe Beaudoin, Michet Coterot, David Viratel, Emmanuel Houdant, Jérôme Champion conseillers municipaux.

Absents excusés : Régine Rey (donne pouvoir à Gérard Moret), Cédric Thibaut (donne pouvoir à Anne-Marie Thibaut), Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à Emmanuel Houdant)

Absent : Gilles Cabardos

Secrétaire : Anne-Marie Thibaut

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20H50.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 AOÛT 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 août dernier est mis au vote.
Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - DELIBERATIONS

Nomination des agents de recensement.

Il est rappelé au Conseil qu'un recensement organisé par l'INSEE aura lieu dans la commune du 18 Janvier au 17 Février 2018. Il revient à la commune de nommer l'équipe de recensement qui, compte tenu du nombre d'habitants du village, comprendra 1 coordonnateur et au minimum 2 agents recenseurs.

Le Conseil a déjà retenu en séance du 6 juin 2017 la candidature de Jean-Pierre Girard comme coordonnateur et l'a assortie d'une rémunération forfaitaire de 500 euros. Un arrêté du Maire a suivi pour entériner sa nomination.

Il est proposé maintenant au Conseil de valider la candidature des agents recenseurs. Compte tenu de l'expérience du précédent recensement (2013) l'équipe municipale trouve judicieux qu'il y ait au moins trois agents recenseurs, en effet, s'ils ne sont que deux, en cas d'empêchement d'un des agents, la charge de travail est trop importante pour le seul restant.

4 administrés ont accepté que leur candidature soit portée devant le Conseil :

- Anne-Marie Leschier rue de la Garenne
- Bernard Leschier rue de la Garenne
- Christine Groetzinger
qui habite le Petit Nice sur la route d'Ury
- Oscar Bocci, rue de l'Eglise

Il est précisé qu'Anne-Marie et Bernard Leschier se partageront le même territoire et au niveau de la rémunération, demandent à n'être comptés que pour une part.

Il est aussi rappelé que la Commune touchera une compensation pour sa participation au recensement. Son montant devrait être connu en Novembre.

Monsieur le Maire soumet chaque candidature au vote du Conseil

Les candidatures suivantes sont acceptées à l'unanimité :

Anne-Marie Leschier et Bernard Leschier
Christine Groetzinger, Oscar Bocci

Lors de la séance du Conseil du 6 Juin le Conseil a envisagé une rémunération forfaitaire de 300 euros par agent recenseur. Le Maire demande au Conseil de confirmer cette rémunération au bénéfice de Christine Groetzinger, Oscar Bocci et Bernard Leschier.

Le Conseil confirme à la majorité, 10 voix pour 2 voix contre, la rémunération forfaitaire de 300 euros pour ces trois agents.

Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avance grade d'un agent

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01/07/2017.

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Devis Greuzat

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis du cabinet Greuzat concernant la mission de maîtrise d'œuvre du renforcement du bas côté de la rue Creuse d'un montant de 5 352 € TTC.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le devis Greuzat

Achat d'une auto laveuseuse

Monsieur le Maire rappelle qu'Anne-Marie Thibaut, adjointe en charge, entre autre, de la gestion et de la maintenance des bâtiments communaux et du RPI souhaite que la commune se dote d'une auto laveuse pour faciliter le nettoyage du sol de ces locaux.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, en avoir discuté avec d'actuels utilisateurs sur son lieu de travail, en avoir discuté avec le personnel communal, futur utilisateur, et obtenu une démonstration de deux modèles d'auto laveuses, elle a fourni aux conseillers 4 propositions avec leur documentation en indiquant où allait sa préférence.

Monsieur Gérard Moret, adjoint, conteste ce choix et a fourni aux conseillers des liens permettant d'aller consulter des documentations d'auto laveuses selon lui mieux adaptées.

Un débat technique auquel tous les conseillers qui le souhaitaient pouvaient participer s'en est suivi. C'est donc en toute connaissance de cause que Monsieur le Maire les invite à délibérer sur la proposition d'Anne-Marie Thibaut pour l'achat d'une auto laveuse Cleanfix modèle RA 431 IBC pour un montant de 3.400 euros HT.

Il précise que toutes les documentations seront communiquées aux Villarons qui en feraient la demande en Mairie par mail, et que, si cette proposition était rejetée il superviserait une nouvelle étude.

Cette délibération est adoptée à la majorité :
9 voix pour, 3 contre

Eclairage du city sport et du terrain de boule

Monsieur le Maire informe le conseil de l'étude de l'éclairage du city sport et du terrain de boule.

Il explique qu'une demande de subvention est en cours auprès du SDESM et que si celle-ci est refusée une autre demande sera faite au PNR. Dans le cas où ces deux demandes n'aboutissaient pas, ce projet serait abandonné. Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce devis de la société ENGIE – INEO pour un montant HT de 10.003,51 euros, sous condition d'acceptation d'une subvention

Mise en place d'une vidéosurveillance au foyer annexe

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plu-

sieurs larcins et occupations sauvages dans les locaux du Foyer annexe. Les différentes activités qui ont lieu dans ce bâtiment (cantine, médiathèque, animations diverses dans la salle dite des mariages, AG etc..) obligent à ce qu'un grand nombre de clés soient en circulation. La gestion de celles-ci est impossible. Après concertation avec les principaux occupants du foyer annexe, il apparaît qu'une vidéosurveillance des paliers du bâtiment soit la meilleure solution pour mettre fin à ses exactions.

Comme ce bâtiment est accessible à tous les habitants du village, voir des villages alentour, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Par contre une déclaration auprès de la préfecture est obligatoire. L'installation effectuée par une entreprise agréée doit souscrire à un certain nombre de conditions.

Monsieur le Maire demande au Conseil de confirmer le principe de la vidéosurveillance, et de le mandater pour mener à bien les démarches qui aboutiront à la présentation de devis soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces décisions.

3 - INFORMATIONS

Vous allez prochainement recevoir, ou si ce n'est pas encore fait, vos avis de taxes foncières pour l'année 2017. Elles sont en légère hausse de 2%. Cette hausse est due uniquement à une augmentation de 6% du taux d'imposition de la taxe sur les ordures ménagères qui a été votée par le syndicat en début d'année. Cette hausse est due au coût du traitement des déchets suite à la dernière inondation subie.

Vous pourrez remarquer que suite au changement de communauté de communes, et aux taux communaux votés en mars 2017 votés par le Conseil, la commune et l'intercommunalité ont légèrement baissé le taux dans leur ensemble, comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2016 / avis de taxe	Taux 2017 / avis de taxe	Taux 2016	Taux 2017	Évolution
			corrigé	corrigé	
COMMUNE	15,72%	16,27%			
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (INTERCOMMUNALITÉ)	0,60%	0%	16,32%	16,27%	-0,29%
DÉPARTEMENT	18%	18%	18%	18%	0,00%
TAXES SPÉCIALES	0,65%	0,65%	0,65%	0,65%	0,00%
TAXE ORDURES MÉNAGÈRES	16,30%	17,30%	16,30%	17,30%	6,13%
TOTAL	51,27%	52,22%	51,27%	52,22%	1,86%

RPI

Anne-Marie Thibaut informe le conseil du passage à la semaine des 4 jours à partir de cette année scolaire. Le nombre d'enfants s'élève à 65 pour l'école primaire et 31 pour l'école maternelle.

La bibliothèque pendant le temps de cantine est proposée le jeudi de 13 h à 13h20.

Jérôme Champion a reçu la cage-trappe de l'association des amis de Mathurin pour attraper les chats errants. Elle est mise à sa disposition.

Remerciements des associations pour les subventions.

4 - TOUR DES COMMISSIONS

Monsieur Gérard Moret informe le conseil que l'appel d'offre du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du 27 rue Gabriel Bachet a été lancé. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22/09/2017 à 16h.

Concernant le financement de ce projet Monsieur le Maire explique que la DETR sera reconduite en 2018 et que, si le montant maximum que l'on peut attendre est de 203.820 euros, dans le contexte actuel il faut s'attendre à toucher moins. En ce qui concerne le contrat rural, l'acceptation définitive sera donnée au plus tard mi-novembre 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est clos à 22H03.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut adjoints et Régine Rey, Philippe Beaudoin, Michet Coterot, Emmanuel Houdant, Jérôme Champion conseillers municipaux.

Absents excusés : Cédric Thibaut (donne pouvoir à Anne-Marie Thibaut), Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à Emmanuel Houdant).

Absent : Gilles Cabardos, David Viratel.

Secrétaire : Philippe Beaudoin.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20H50.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre dernier est mis au vote.

Ce compte rendu est adopté à la majorité, 1 voix contre.

2 - DELIBERATIONS :

Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réutilisation/réhabilitation de bâtiments concernant l'aménagement d'un cabinet paramédical et de 3 logements.

Monsieur Gérard Moret présente au conseil le dossier d'ouverture des appels d'offres pour l'attribution de maîtrise d'œuvre pour les locaux sise au 27 rue Gabriel Bachet. Monsieur Moret nous précise que l'envoi d'appel a été effectué le 11 août 2017 avec retour au 22 septembre. L'entreprise retenue par le groupe de travail est ABDPA. Monsieur Moret propose la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les délibérations suivantes, approuvées par le Conseil municipal :

- 21/2015 du 09/04/2015 : Aide à la réhabilitation du bien communal situé 27 rue Gabriel Bachet

- 62/2016 du 08/11/2016 : Choix du BE pour les parkings et AMO au contrat rural (CoR)

- 08/2017 du 08/02/2017 : Mandat au Maire pour une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet du 27 rue Gabriel Bachet

- 33/2017 du 24/03/2017 : vote du budget Commune 2017

- 39/2017 du 07/04/2017 : Mandatement pour le projet Gabriel Bachet (GM)

- 50/2017 du 09/06/2017 : Immeuble communal 27 Bachet (levés géomètre et diagnostics)

Le marché public est passé, dans les conditions

et selon les modalités fixées par voie réglementaire, par avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (Mapa < 90 k€), ayant fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 11/08/2017

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 430 000 € HT (valeur avril 2015) hors honoraires et frais d'études, portant le total estimé à 509 550 € HT (valeur avril 2015),

L'Adjoint au Maire, Gérard Moret, mandaté par le Conseil Municipal du 07/04/2017 (Délibération 39/2017) rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en Mapa concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de l'immeuble communal sis au 27 rue Gabriel Bachet.

Il précise que le groupe de travail MAPA s'est réuni le 25/09/2017 à 20h45 en Mairie, afin d'ouvrir les plis et de choisir le maître d'œuvre répondant aux critères fixés par le groupe de travail.

Il précise également qu'une seule offre est parvenue dans les délais fixés au 22/09/2017 jusqu'à 16h00. Qu'après analyse de l'offre jugée complète et soumise à l'examen des compétences, références et moyens, puis aux critères de sélection des candidatures, déclare le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse; l'offre jugée acceptable et économiquement avantageuse, peut être retenue.

Le Conseil municipal, après étude de l'offre, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Moret et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'agence Abdpa, sarl d'architecture (mandataire du groupement conjoint) pour effectuer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 27 rue Bachet, pour un montant ainsi réparti :

Abdpa Architecte mandataire	36 830 ht
LM Ingénieur- BE Structure et Thermique	9 800 ht
C-TEK BE Fluides et Électricité	8 800 ht
MACHA Paysagiste	4 400 ht

Total	59 830 ht
-------	-----------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la SARL d'architecture Abdpa, mandataire.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette attribution.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) :

Madame Véronique Girard nous commente la proposition de délibération qui concerne la mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Madame Girard propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits des obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle

en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité de Villiers sous Grez
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire individuel annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I / Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E)

1 / le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle correspond, pour l'année N, à l'ancien régime indemnitaire de chaque agent. Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et qui correspond à 75% de l'IFSE

- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et qui correspond à 25% de l'IFSE

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel

2 / les bénéficiaires :

L'IFSE est applicable aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3 / la détermination des groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emploi est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maximum et minimum comme indiqué ci-dessous.

Pour les catégories C :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupes G1

Grade : Adjoint administratif

Fonctions / postes de la collectivité

Secrétaire de mairie : gestion paie et RH, gestion trésorerie, suivi budget de la commune, gestion régie, gestion et préparations des élections, rédaction arrêtés et délibérations, préparation du conseil municipal, accueil public.

Secrétaire mairie adjointe, gestionnaire agence postale communale : accueil public mairie et poste, gestion des opérations postales, gestion RPI, gestion état civil et dossiers urbanisme.

Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité :

Montant minimal : 1 350 €

Montant maximal : 11 340 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupe G1

Grade : Adjoint technique, conseiller prévention

Fonctions / postes de la collectivité :

Mission ACOMO (assiste et conseille la mairie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et

de sécurité), rédaction du document unique, exécution des travaux d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune, entretien de la voirie, effectuer de menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et du cimetière, utilisation et entretien du matériel et outils, distribution de courriers sur la commune, affichage des informations mairie sur les panneaux.

Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité

Montant minimal : 1 350 €

Montant maximal : 11 340 €

Groupe G2

Grade : Adjoint technique

Fonctions / postes de la collectivité :

Agent technique polyvalent :

exécution des travaux d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune, entretien de la voirie, effectuer de menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et du cimetière, utilisation et entretien du matériel et outils, distribution de courriers sur la commune, affichage des informations mairie sur les panneaux

Agent d'entretien des locaux :

contrôle l'état de propreté des locaux, nettoyage et rangement des locaux, entretien courant et rangement du matériel utilisé, contrôle l'approvisionnement en matériel et produits.

Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité

Montant minimal : 1 200 €

Montant maximal : 10 800 €

4 / le réexamen du montant de l'I.S.F.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel.

5 / les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément aux principes posés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est une prime attachée à l'exercice effectif des fonctions.

En conséquence :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Il en est de même en cas d'arrêt maladie suite à accident de travail ou maladie professionnelle,

- Pour l'agent placé en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD), et conformément à l'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1961, l'IFSE ne pourra être versée même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle

- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, L'IFSE est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

6 / périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

7 / clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

8 / la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017

II Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

1 / le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- L'investissement personnel
- La prise d'initiative
- Les qualités relationnelles
- La manière de servir
- L'efficacité
- Les résultats professionnels obtenus fixés dans l'année

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de la base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

2 / les bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3 / la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emploi est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds maximum comme indiqué ci-dessous.

Pour les catégories C :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonction

G1 : Adjoint administratif

Montant annuel maximum du complément Indemnitaire : 1 260 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions :

G1 Adjoint technique Conseiller prévention

Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire : 1 260 €

G2 Adjoint technique

Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire : 1 200 €

4 / les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service : le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5 / périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions, en juin et décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6 / clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7 / la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2017

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette délibération.

Indemnité du Trésorier

Monsieur le Maire présente l'état d'indemnité de conseil du nouveau Trésorier municipal, Madame WIMETZ, pour l'année 2017. Cette indemnité se monte à la somme de 401.18 € à un taux de 100%.

Monsieur le Maire propose pour la suite du mandat de prendre la délibération suivante :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat

- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame WIMETZ, Trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité :

- Demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil

- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat

- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame WIMETZ, Trésorier municipal.

Nominations des représentants nouvelle commission à la CCPN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut nommer des représentants à la nouvelle commission de la CCPN intitulée « Aménagement du territoire » et sous la délégation à la vice-présidence de Monsieur Pannetier, Maire de Moncourt-Fromonville.

Cette commission intègre les dossiers relatifs à

l'urbanisme, l'habitat, l'accueil des gens du voyage, l'aménagement numérique et le plan de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La représentation de la commune est faite par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire appelle à candidature au poste de titulaire.

Se propose : Gérard Moret

Le conseil vote à l'unanimité Gérard Moret titulaire

Monsieur le Maire appelle à candidature au poste de suppléant.

Se propose : Yves Lechevallier

Le Conseil vote à l'unanimité Yves Lechevallier suppléant

Permutation des représentants de la commission environnement et développement durable de la CCPN

Monsieur le Maire propose au conseil de permutation les postes de titulaire et de suppléant à la commission de la CCPN intitulée Environnement et Développement durable, ancien Aménagement de l'espace. Actuellement Monsieur Gérard Moret est titulaire et Monsieur Yves Lechevallier suppléant.

Il est donc proposé pour la nouvelle représentation Yves Lechevallier en titulaire et Gérard Moret en suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette nouvelle représentation.

Devant l'importante transversalité de cette commission, Gérard Moret demande à ne pas être écarté des sujets ayant trait à la transition énergétique dans la construction en général, de la filière chanvre au chauffage urbain, ainsi que de la politique d'aménagement de la Ville, qu'il suit assidument, tant dans son parcours professionnel depuis plusieurs décennies, que d'élu depuis 2014 (PNR, Communauté de communes, etc.), l'aménagement du territoire, à ce titre, étant le sujet prépondérant de son engagement dans la politique locale.

Concert « Imposteurs de Montréal »

Yves Lechevallier propose au conseil de saisir l'opportunité d'accueillir le 16 mars prochain un

groupe musical composé de quatre canadiennes dénommé : les « Imposteurs de Montréal »

Il s'agit de profiter d'un creux dans leurs dates de tournée en France.

Elles jouent et chantent du jazz qui va du standard vocal d'après guerre au jazz manouche. Le tout de très bonne qualité.

Des conditions exceptionnelles obtenues par l'entremise de l'orchestre Buzztown que nous avons accueillis trois fois à Villiers.

Les Imposteurs de Montréal demandent 1 000 € tout compris et la sonorisation 200 €.

La recette reviendra à la commune par l'intermédiaire de sa régie.

Le risque budgétaire est donc faible et Monsieur le Maire demande au conseil de le mandater pour conclure l'engagement pour une somme totale tout compris de 1 200 € en deux lots.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN)

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 21 septembre 2017, adoptée à l'unanimité, fait l'objet d'une mise à jour afin de cadrer avec les directives issues de la loi NOTRe.

Pour notre Communauté de communes, cela a induit très peu de changements sur le fond :

A. La compétence relative au Loing qui était une compétence optionnelle devient une compétence supplémentaire ;

B. L'office de tourisme est inclus dans la compétence Développement économique ;

C. La compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage reprend explicitement les terrains familiaux, au sens de l'article 444-1 du code de l'urbanisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a d'ores et déjà, été inscrite pour une application au 1er janvier 2018.

Quant à la forme, les libellés des compétences

sont plus généralistes et la notion d'intérêt communautaire a été supprimée des statuts, sans qu'il y ait de changement par rapport aux précédents statuts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : Adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Nemours, joints à la présente délibération.

3 – INFORMATIONS

Terrain de boules et city stade

Monsieur le Maire expose qu'après avoir pris contact avec le SDESM et le PNR et examiné les possibilités de subvention de ces deux organismes tel que prévu par délibération au

conseil précédent, le SDESM est celui qui a la meilleure proposition : 50 % de la totalité sur le budget 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Lepage a demandé la grande salle du foyer pour tenir l'assemblée générale de 2018 de la FNACA un vendredi de septembre 2018. La FNACA ayant son siège social à la Chapelle la Reine, ce prêt se fera à titre gracieux, en fonction du règlement du foyer.

L'association Sauvebois remercie le conseil municipal pour la subvention reçue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est clos à 22H08.



ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En réponse à la délibération pour l'achat d'une autolaveuse, rédigée dans le CR du Conseil municipal du 11 septembre 2017, contrairement à ce qui est cité, Gérard Moret ne conteste en rien la notoriété et la fiabilité du modèle Cleanfix 431 IBC proposé, mais s'étonne de ce choix technique et attire l'attention sur la nature du revêtement de sol du Foyer, un « Parefeuille terre cuite », déjà bien dégradé par d'anciennes opérations de nettoyages inappropriées. Ce revêtement d'un classement UPEC (Usure, Poinçonnement, Eau, Chimique) U2P3E2C2 ou C1 si l'on se fie aux quelques fabricants usant de cette norme pour la terre cuite, affirmant sa fragilité et dont leurs recommandations excluent des garanties ce type de mauvais traitement.

Toute maîtrise d'œuvre choisit un revêtement en fonction de son usage et de sa maintenance car elle doit assumer ce choix dans sa fonction et sa durée de garantie. A ce titre, elle est de compétence reconnue.

Il indique également que le revêtement de notre Foyer rural, devenu poreux par les mauvaises expériences passées, nécessite un traitement **approprié** par un détergent extracteur neutre et l'application d'un oléo-hydrofuge servant de bouche-pores. Or, ces machines ne sont pas "applicatrices" de produits. Elles ne savent que laver et ne sauraient appliquer autre chose qu'une eau éventuellement détergente sans rinçage, ce qui est bien incomplet sur un "Parefeuille terre cuite" non traité préalablement, traitement nécessitant une étude sérieuse et professionnelle.

Il s'inquiète aussi de la taille et du poids de cette machine (150 kg en ordre de marche) et de sa polyvalence à traiter les autres locaux communaux : RdC de l'Annexe (réfectoires, cuisine) et l'Ecole, locaux plus "encombrés" que le Foyer. Même mécanisé, le déplacement d'un bâtiment à un autre pose de nombreux problèmes, ou alors cet équipement est

uniquement réservé au nettoyage de la Salle RdC du Foyer, en dehors d'un plan d'entretien d'ensemble, ce qui serait consternant.

Il déplore également que les conseillers n'aient été informés et saisis de cette démarche d'un tel équipement et d'une nouvelle organisation de maintenance des bâtiments communaux que 4 jours avant ce conseil et c'est à ce titre qu'il a communiqué aux Conseillers quelques modèles plus légers, moins volumineux, plus adaptés pour passer sous les tables, plus aptes à aller d'un bâtiment à l'autre, etc.... ce qui demande étude, information et analyse parmi des dizaines de modèles du marché pouvant correspondre à nos réels besoins.

Il déplore surtout qu'aucune étude d'impact sur les temps de main-d'œuvre alloués au nettoyage des sols n'ait été réalisée pour **l'ensemble** de nos locaux, tant en efficacité qu'en rentabilité.

La mécanisation de ce poste, outre le coût de son investissement et de l'amélioration de la pénibilité, devrait engendrer des gains de productivité permettant d'espérer une diminution de notre importante masse salariale. On ne peut demander aux élus de tout savoir.... Mais on peut leur demander "d'entendre" ceux dont c'est le métier.

Gérard Moret



Vie du village

SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE :

Dénonciation de marché

Il y a environ un an une nouvelle société a remporté le marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public.

Le SDESM vient de dénoncer ce marché et s'est donné un an pour refaire une nouvelle procédure menant à une attribution de marché. Villiers adhérent au SDESM, nous subissons cette décision.

Depuis le renouvellement nous avons constaté une baisse des services. Il y a donc fort à parier

que ceux-ci vont encore diminuer en qualité.

Sans pouvoir y faire grand-chose, il faut présenter des excuses aux administrés pour les ampoules non remplacées dans des délais acceptables, des rues sans aucun éclairage, des horloges non remises à l'heure etc...

Seul l'espoir, que la société de maintenance actuelle veuille candidater au nouvel appel d'offres, peut laisser supposer une amélioration.

Yves Lechevallier



Le programme des manifestations et sorties prévues pour l'année 2018 est le suivant :

Sa 06 / 01	Bonnes nouvelles
Di 21 / 01	Sortie au cirque
Sa 27 / 01	Spectacle
Sa 03 / 02	Bonnes nouvelles
Ma 13 / 02	Mardi gras
Sa 03 / 03	Bonnes nouvelles
Di 11 / 03	Printemps des poètes
Di 25 / 03	Salon du livre
Sa 07 / 04	Bonnes nouvelles
Ve 06 et Sa 07 / 04	Concerts « A travers chants »
Sa 14 / 04	Spectacle
Ve 27 / 04	Loto
Me 01 / 05	Vide grenier

Di 27 / 05	Sortie
Di 26 / 08	Restauration brocante
Sa 22 / 09	Fête de l'automne expo photos
Sa 06 / 10	Bonnes nouvelles
Sa 13 / 10	Assemblée générale
Ve 26 / 10	Loto
Sa 03 / 11	Bonnes nouvelles
Di 25 / 11	Sortie théâtre
Sa 01 et Di 02 / 12	Marché de Noël
Sa 01 / 12	Bonnes nouvelles

Nous espérons vous y retrouver nombreux.

**Contacts : M et Mme Magert 02/38/95/71/15
amicale.villaronne77@gmail.com**



RECENSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) procède régulièrement au recensement de la population.

Pour les villes de moins de 10 000 habitants, cette opération est menée tous les 5 ans. Pour les autres villes, on les recense par étapes de 8% tous les ans.

Pour Villiers sous Grez, le dernier recensement s'est déroulé en 2013. Le recensement est donc fixé à 2018, plus précisément entre le 18 janvier et le 17 février.

À ce moment-là, les agents recenseurs passeront dans tous les domiciles du village.

Une nouveauté toutefois :

Jusqu'à présent un agent recenseur se présentait à votre domicile une première fois pour déposer les imprimés nécessaires, puis repassait une seconde fois pour les récupérer une fois remplis.

Cette formule traditionnelle sera toujours en vigueur pour les personnes qui le souhaiteront mais on pourra également faire sa déclaration par Internet.

Dans ce dernier cas, l'agent recenseur ne passera qu'une seule fois au domicile pour donner les informations nécessaires à la procédure.

Il n'y a pas de différence de fond entre l'une et l'autre procédure, les informations demandées restant les mêmes.

Depuis sa création, il faut savoir que la déclaration par Internet a la faveur de 46 % de français. Elle économise notamment le papier.

Les passionnés du recensement peuvent avoir moult informations sur Internet en tapant « Le recensement et moi » sur n'importe quel moteur de recherches.

Jean-Pierre Girard



Nouveau

Les jeux s'invitent chez vous !

Bonjour à tous,

Corentin est mon prénom, je suis jeune villaron et ma nouvelle activité est la vente de jeux et occupations créatives pour tout âge. Vendeur indépendant, j'aimerais vous faire découvrir mes produits ludiques à votre domicile.

Le concept est simple, nous organisons (gratuitement) une réunion « LudiCase » chez une personne qui invite amis, famille, collègues ... L'objectif étant de passer un moment convivial et amusant en testant des jeux avant la décision d'achat.

Le déroulement de cette réunion est modulable au gré de l'hôte et de ses invités.

Nous commençons par un tour de table pour faire connaissance, je vous présente la société pour laquelle je travaille, ainsi que les jeux afin que vous puissiez choisir ceux auxquels vous voulez jouer pour les tester... Et c'est parti pour environ 2 h 30 de LudiCase !

Quand vient la fin de la réunion, on prend un petit gouter, je réponds aux questions posées et nous passons aux commandes de celles ou ceux qui le souhaitent. En moins d'une semaine vous serez en possession de vos jeux commandés. L'hôte cumule des euros en fonction des ventes réalisées et peut ainsi obtenir des jeux gratuits.

Pour toute question ou demande d'organisation de réunion, n'hésitez pas à me contacter, je répondrais avec grand plaisir.

Corentin Fontaine

Participez à l'aventure !

Contactez votre maître des jeux :

Corentin

06.43.04.15.91

corentin.fontaine.77@gmail.com



Au printemps dernier s'est ouverte au 160 rue du Général Leclerc à Bourron-Marlotte une librairie-galerie, **L'Empreinte**.

Dans un cadre très agréable la librairie offre un choix remarquable. En particulier on y trouve un rayon enfants et des livres d'art.

La galerie présente régulièrement des expositions (art moderne, art contemporain).



« LE HOUBLON VILLARON »

La houblonnière de Villiers sous Grez sort de terre!

Vous l'aurez sans doute remarqué ; les travaux de la houblonnière avancent bon train sur la route de Bourron.

Les adhérents de l'association « le houblon villaron » se rassemblent régulièrement afin de dresser la structure faite de poteaux en bois et de câbles en acier. Structure sur laquelle grimpera le houblon au printemps...

L'association a pour objectif de cultiver du houblon de manière participative, pédagogique et totalement naturelle.

Le rendement de la houblonnière sera modeste... La démarche sert surtout à faire découvrir cette culture spectaculaire dans la région. Aussi, c'est un prétexte pour se réunir, partager, échanger autour d'un projet commun et surtout de faire la fête au moment de la récolte (septembre) !

Le houblon ainsi récolté pourra être proposé à la vente aux brasseurs artisanaux et amateurs, mais aussi aux consommateurs de tisanes relaxantes et autres cuisiniers inventifs...

La plantation aura lieu cet automne.

Prochainement, elle accueillera, sous le titre ORIGINES, les œuvres récentes d'Anne-Isabelle Roubaï (vernissage le 18 novembre).

Tel : 01 64 29 07 82

contact@lempreinte-librairiegalerie.fr

www.lempreinte-librairiegalerie.fr

Katherine Dara



Nous profiterons de cette occasion pour distribuer les contreparties à celles et ceux qui ont participé au financement participatif du printemps dernier.

Encore merci à la municipalité pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle du lieu-dit de « la Mare ».

Longue vie au houblon villaron !

LHV



LA CIGOGNE



Qui n'a pas aperçu la cigogne qui a fait halte à Villiers !

Au fait connaissez-vous la légende de la cigogne ?

Bien sûr tout le monde a entendu parler de cette légende, mais qui la connaît vraiment ?

Écoutez les légendes qui ont fait la renommée de la cigogne et pourquoi elle est devenue l'un des symboles de l'arrivée de bébés.

Tout commence en Alsace...

Voici la Légende du Kindelesbrunnen:

Autrefois, sous la Cathédrale de Strasbourg, il y avait un lac. Dans ce lac barbotaient les âmes des enfants qui attendaient de venir au monde, ainsi qu'un gentil gnome. Il naviguait sur une magnifique barque argentée et quand un enfant devait venir au monde, il attrapait sa petite âme

avec un filet d'or, puis délicatement il la donnait à la Cigogne qui prenait son envol et la déposait aux parents amoureux.

En Alsace, la légende veut que pour "commander " un bébé les parents doivent déposer, sur le rebord de leur fenêtre, quelques morceaux de sucre...

Quant à cette si magnifique Cigogne, voici la légende de sa création:

Elle fut créée avec des fleurs de cerisiers d'Alsace, c'est pourquoi elle est si blanche, ses pattes et son bec prirent la couleur pourpre au soleil couchant lorsqu'elle s'envola.

A son retour de migration, elle vit les plaines d'Alsace ensanglantées et ruinées par les guerres, alors, elle demanda aux Dieux de porter le deuil. Ce qu'ils refusèrent, mais lui permirent cependant de tremper le bout de ses ailes dans le noir de la tristesse et du désespoir. Ce qu'elle fit !

Tout s'explique : En effet toutes ces jolies croyances et légendes qui attribuent tant de vertus aux cigognes sont, sans doute, dues à leur retour en Alsace au printemps, symbole de naissances, du renouveau et au fait que grâce à leur long bec, elles débarrassent champs et marécages des serpents et autres animaux nuisibles à l'homme.

Odile Lechevallier



MUSIQAFON

L'association MusiQafon a pour vocation de faire connaître la musique actuelle en milieu rural. Elle dispose d'un outil original : un double deck (bus à étage) tout ce qu'il y a de plus british.

Il sera chez nous le 9 Novembre sur le parvis de l'église avec notre marché habituel.

À l'étage tout ce qu'il faut pour occuper les

enfants. Au rez de chaussée un coin convivialité et surtout une « vinylothèque » pour répondre aux goûts musicaux "tendance" et susciter la curiosité de tous.

Si vous lui faites bon accueil, le bus viendra nous visiter tous les deux mois...

La municipalité

Demain

SALON D'AUTOMNE
de
VILLIERS-SOUS-GREZ
2017
Foyer rural J.L. Garban

PEINTURE SCULPTURE

ouvert du
1 NOVEMBRE au 5 NOVEMBRE
de 10h00 à 18h30

EVASION
SAISON DE TOURISME

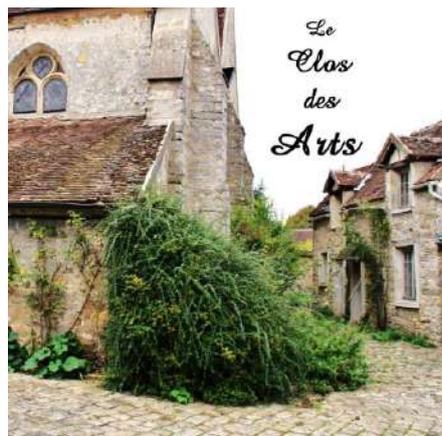
SALON ORGANISÉ PAR L'AMICALE VILLARONNE & LA MUNICIPALITÉ

VILLIERS sous GREZ
Vendredi 17 Novembre
SOIREE BEAUJOLAIS
ambiance musette assurée par
Jean-François CARCAGNO

17€

Foyer J.L. Garban
A partir de 20h

Soirée organisée par le Coq Chantant
Réservations : Sylvie 06 19 40 22 07
Rémy 06 84 63 04 86



SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 NOV
VENDREDI 17 NOV
SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 NOV

Recloses
Salle communale

EXPOSITION

Le Clos des Arts

Des artistes de la région, professionnels et amateurs, expriment "le mouvement" à travers leurs peintures, sculptures, collages et photographies

Accès libre :

le vendredi de 14 h à 18 h
les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

DE NOUVEAUX RENDEZ-VOUS À LA MÉDIATHÈQUE DE NOTRE VILLAGE.

A la demande de la municipalité, les bénévoles de l'Amicale villaronne vont vous proposer des projections publiques à raison de trois ou quatre par an au foyer annexe.

Ils ont, pour cela, suivi des formations organisées par la médiathèque départementale portant sur le film documentaire et le film d'animation.

Après une première expérience réussie avec « les triplettes de Belleville » en 2016, notre médiathèque participe cette année au « mois du film documentaire » en proposant le samedi 11 novembre à 20h30 « Quand la caravane reste » et le samedi 25 novembre à 20h30 « La maison de la radio ». Ces deux projections seront suivies d'échanges avec des

intervenants en lien avec chaque film.

Si ces projections-débats rencontrent un public intéressé à Villiers, notre ambition, dans les années à venir, est de proposer des rendez-vous réguliers au printemps, en automne et en hiver.

Vous trouverez dans ce numéro du Plume tambour tous les renseignements sur ces manifestations ouvertes gratuitement à tous grâce à la politique ambitieuse de la municipalité dans le domaine de l'accès à la culture.

Françoise Hubert

Médiathèque municipale de Villiers-sous-Grez

Amicale villaronne, avec la Médiathèque départementale

et l'association ADDOC

Le mois du film documentaire, novembre 2017

18 ème édition, 10 ans en Seine et Marne

Projections débats

QUAND LA CARAVANE RESTE

de Stéphane Mercurio



Samedi 11 novembre

20h30 au foyer annexe

Présence de Françoise Bernard, monteuse du film

« **Quand la caravane reste** », un documentaire de Stéphane Mercurio nous fait découvrir le quotidien d'hommes et de femmes qui vivent à l'année dans un camping de l'Ain, parfois par choix, le plus souvent par nécessité.

A la belle saison, dans ce camping agréable et convivial, les habitués croisent les touristes le temps d'un méchoui ou d'une partie de pétanque.

L'hiver, ceux qui restent : travailleurs à la poursuite d'un emploi, retraités au bord du gouffre, divorcés en mal de lien social... se serrent les coudes.

«Avant, la caravane, c'était pour les vacances, maintenant c'est pour tous les jours. Un appartement, c'est très dur, parce qu'il y a des conditions. Ici, on ne m'a rien demandé.» explique ce demandeur d'emploi rejeté en bordure de la société qui a trouvé ici un refuge et la solidarité de ceux qui font contre mauvaise fortune bon cœur.

Pendant un an la réalisatrice a posé, parmi eux, sa caméra et filmé avec finesse et sensibilité des morceaux de vies présentés sans misérabilisme et révélant souvent, malgré les difficultés, des personnages plein d'énergie, fidèles à leurs rêves et à leurs projets d'avenir.

Entrée libre

LA MAISON DE LA RADIO

de Nicolas Philibert



Samedi 25 novembre

20h30 au foyer annexe

Présence de professionnels de la maison de la radio

Avec **La Maison de la Radio**, Nicolas Philibert (Être et avoir) nous propose une saisissante plongée au cœur des stations **de Radio France - France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu** - à la découverte de ce qui échappe habituellement aux regards : les mystères et les coulisses d'un média dont la matière même, le son, reste invisible.

De cette fourmilière, où des milliers de personnes travaillent pour faire arriver l'information, la musique,

le réconfort, le divertissement, l'intelligence... émerge une galerie de personnages célèbres ou anonymes, journalistes, reporters, techniciens, invités, qui dessinent peu à peu l'image d'un univers où les mots, la voix, les regards et l'écoute ont encore toute leur importance.

Un débat suivra les témoignages de natifs de Villiers employés à la maison de la radio, Pauline Leroy membre des Chœurs de Radio France, Christophe Michou, ingénieur du son et Stéphanie Massa, sa compagne responsable au Mouv' qui nous ferons l'amitié d'être présents. Nous pensons que les Villarons auront un intérêt à dialoguer avec des « enfants du pays ».

Entrée libre

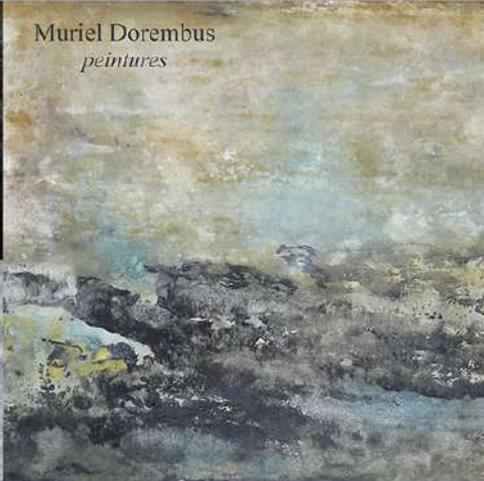


La Petite Galerie
21 rue Mürger - 77780 Bourron-Marlotte
Ouverture mercredi et vendredi 16h30-19h, samedi 11h-12h30/15h-19h, dimanche 11h-13h
sur rendez-vous au 06 75 13 42 56 et rejoignez nous sur Facebook

Françoise Clouzeau
Porcelaines



Muriel Dorembus
peintures



Exposition du 11 au 30 novembre 2017 - Vernissage le samedi 11 novembre à partir de 16h

Le samedi 11 novembre 2017
à partir de 16h

la poétesse Maximine
dédicacera son recueil de poèmes

Un cahier de pivoines

Arfuyen

NOËL DES ENFANTS



Dimanche 10 décembre à 14 h 30
Foyer J.L. Garban de Villiers sous Grez

Un spectacle musical interactif,
avec la participation des Petits....et des Grands
proposé par :

LES CYGAL'S



Ce spectacle ouvert à tous les enfants sera suivi d'un goûter en attendant le Père Noël pour la remise des cadeaux aux petits Villarons

LE REPAS DES AÎNES

Le repas des Aînés aura lieu, cette année, **le samedi 16 décembre, à partir de 12 h au foyer Jean-Louis Garban.**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 novembre à la Mairie.

En rappel, ce repas est gratuit pour les personnes en résidence principale à Villiers sous Grez et âgées de 65 ans et plus.

Pour toute autre personne, il sera au prix de 31 euros.

La Commune prendra en charge le champagne et la musique.

Le traiteur retenu est "José Martel" d'Amponville et l'animation musicale sera assurée par Jacky Laurent.

Au menu :

- apéritif : soupe champenoise avec ses 5 mignardises variées
- entrée : Cassolette écrevisses sauce bisque
- trou normand
- plat : Jambonnette de dinde sauce foie gras avec un écrasé de pomme de terre à la tomate confite et tian de légumes
- fromages
- dessert
- café

Le tout accompagné d'eau plate et gazeuse, Bordeaux AOC et Sauvignon.

Véronique GIRARD



Hier

ON PENSE A TOI

Les membres du Coq chantant remercient les participants et ceux qui était là par la pensée de s'être réunis auprès de la famille de Richard lors du repas organisé en sa mémoire le 17 septembre dernier.



LE CHŒUR PRÉLUDE

Devant un public de connaisseurs, Carlos Fassino a dirigé de main de maître le Chœur Prélude pour ce cinquième concert qui clôt la saison.

Parti de son port d'attache (Avon/Fontainebleau), il a rayonné aux alentours (Thomery – Bois-le-Roi – Samois) pour conclure à Villiers-sous-Grez.

La soixantaine de choristes, les quatre solistes et l'ensemble orchestral ont interprété en ouverture « Mélodie » d'Antonin DVORAK puis, et surtout, le « TE DEUM » d'Antoine REICHA.

Beaucoup moins connu, ce dernier est pourtant un des instigateurs du langage romantique et a été très prolifique. Ce Te Deum à l'écoute inspire une grande sérénité et les éclats solennels se terminent dans le calme de la vague qui vient mourir sur le rivage.

Carlos Fassino sait créer un chœur d'une grande homogénéité, respectueux des nuances et équilibré dans ses volumes sonores.

Le programme de l'an prochain réserve de belles surprises et en se quittant, chacun s'accordait sur le futur plaisir d'être présent à la prochaine saison.



VIVA ESPAÑA

Un magnifique soleil venu tout droit de la péninsule ibérique a agrémenté le repas aux couleurs de l'Espagne préparé par Nati Colas et proposé par l'Amicale villaronne aux convives réunis au foyer Jean Louis Garban le

samedi 23 septembre.

Au menu : sangria, paëlla, musique, chansons et bonne humeur pour cette fête réussie de l'avis de la cinquantaine de personnes qui y a participé.



CAMÉLÉART

Samedi 7 octobre nous avons eu le plaisir d'accueillir l'atelier théâtre de « Caméléart » du Vaudoué animé par Christophe Calmel.

Les comédiens amateurs ont joué avec leur cœur et beaucoup de justesse. Les spectateurs

se sont déplacés en nombre pour venir les applaudir.

Ravis de cette soirée, chacun est rentré de son côté après avoir partagé petit rafraîchissement et petits gâteaux en toute convivialité.

La commission animation



LA PÉPITE D'ORMESSON.

En quittant Saint Pierre les Nemours par la D 98 qui mène à Bellegarde, le premier village rencontré est Ormesson.

Depuis une quarantaine d'années dans un des champs de Didier Lebègue, on trouvait un grand nombre de silex taillés. Le bouche à oreille faisant son œuvre, des fouilles officielles, sous la responsabilité de Pierre Bodu chargé de recherche au CNRS, sont menées depuis 2009. Je vous en parle car ce site se révèle exceptionnel, d'un intérêt tel qu'il retient l'attention des scientifiques bien au-delà de notre cadre régional.

L'environnement du site l'a protégé de nombreuses dégradations et mouvements de terrain. On retrouve donc sur place, à différents niveaux, les choses à l'emplacement même et dans l'état même où elles ont été laissées, sur une période qui s'étale de -47.000 à -19.000 ans. Autre singularité de ce site, il comptera parmi ceux qui auront vu cohabiter l'Homme de Neandertal et Homo Sapiens !

Le 30 Août dernier, une visite sur place organisée conjointement par le PNR du Gâtinais Français, et la CC du Pays de Nemours, montre l'intérêt que ces deux organismes portent à ces fouilles.

Dans un premier temps il va falloir sécuriser le site qui actuellement, après chaque campagne, doit être recouvert pour éviter de mauvaises visites. Ensuite il conviendra de réfléchir à des infrastructures qui permettront d'accueillir du public tout en continuant l'exploration scientifique ; un complément de taille au Musée de la préhistoire de Nemours qui informe déjà largement sur ce chantier.

A l'avenir vous entendrez parler de ces investissements culturels qui, à terme, déboucheront sur d'importantes retombées économiques pour notre territoire.

Pour en savoir plus, regardez un documentaire sur Youtube intitulé 47.000 ans d'histoires.

Yves Lechevallier

Infos utiles

Entre deux Plumes-Tambour n'oubliez pas de consulter le site internet de Villiers-sous-Grez : [http//www.villierssousgrez.fr/](http://www.villierssousgrez.fr/)

IMPORTANT

Comme tous les ans se met en place le Plan National Grand Froid qui a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une vague de grand froid, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Conformément à la législation, la commune met en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap qui en font la demande. Les informations figurant sur le registre nominatif sont relatives à l'identité, à l'âge, aux coordonnées des personnes, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à

prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. Ce registre permet à l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés d'être mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues lors du déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence (Niveau 4).

Au niveau de la commune, dès le déclenchement, par la Préfecture, du Niveau 3 d'alerte, des appels quotidiens sont passés aux personnes inscrites sur le registre pour prendre de leur nouvelle, mais aussi pour faire le point sur des besoins spécifiques et rappeler les précautions à prendre.

La demande d'inscription est déposée à la mairie par la personne concernée ou par un tiers.



Liste des intervenants d'aides à domicile pouvant accéder à la déchèterie avec votre badge

Si vous n'avez pas de véhicule ou ne pouvez pas apporter vous-même vos meubles, appareils électro-ménagers ou autre objets cassés à la déchèterie, vous pouvez faire appel à des intervenants d'aides à domicile pouvant accéder à la déchèterie avec votre badge d'accès à la déchèterie

Avant d'organiser d'apporter des objets à la déchèterie, vérifier qu'ils ne peuvent pas être utiles à une personne de votre entourage.

Liste des associations pouvant être intéressées par des objets ou meubles en bon état, se déplacent pour venir les chercher.

- Béthanie SOUPPES SUR LOING tel 01 64 28 22 14
- Emmaus Brie LA GRANDE PAROISSE tel 01 64 70 57 90

Liste des prestataires pouvant, moyennant un coût raisonnable, apporter des encombrants dans les déchèteries avec le badge de l'utilisateur.

- **ODE** (tous secteurs) 1, Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS
Tel 01 64 28 41 46 – voir conditions avec l'association
- **Association d'Accompagnement à la Mobilité AAM** (10km autour de Nemours)
1, Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS
Tel 01 60 55 02 09 – 06 71 10 45 85

Email : ✉ aame77@wanadoo.fr

Ouvert du lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-18h interventions

Objets encombrants pas trop lourds pouvant tenir dans un Kangoo 4 places
– voir conditions avec l'association – paiement par chèque ou chèque sortir +

- **ASPR 77** (tous secteurs) 19 av Gambetta NEMOURS

Email : ✉ contact@aspr77.fr

Tel : 01 64 78 26 01 / portable 06 62 64 49 32 / Fax : 01 64 29 26 67

- **Mr PENOT Philippe** (Tous secteurs, plutôt sud)

31, rue Pierre Le Sault 77167 Bagneaux sur Loing

Portable : 06 37 88 92 98

- **Mr POUZOT Jean-François** (Nord du SICTRM Chapelle la Reine, Achères la Forêt, Ury, ...) 33, rue du Château d'eau 77760 La Chapelle la Reine

Tel : 01 64 24 35 30

N'oubliez-pas ! Les Déchets électroménagers électrique et électronique doivent être repris en priorité par les producteurs, lorsque vous achetez un appareil de ce type n'oubliez pas de le faire reprendre par le magasin qui vous en vend un neuf !

Nos joies, Nos peines

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de :
Monsieur Pierre Raymond Mercier, le 30 août 2017
Monsieur Bernard Bachet, le 1er septembre 2017
Monsieur Germain Gaillard, le 20 septembre 2017

Nos pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

Armistice du 11 novembre 1918 Commémoration de la Victoire et de la Paix Hommage à tous les morts pour la France LE CONSEIL MUNICIPAL INVITE LA POPULATION

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 à 11 H
AU MONUMENT AUX MORTS POUR LA CÉRÉMONIE SUIVIE DU DÉPÔT DE GERBES AUX PLAQUES COMMÉMORATIVES

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

NOVEMBRE

Samedi 04 : Emmanuel Houdant
Samedi 11 : Pas de permanence
Samedi 18 : Gérard Moret
Samedi 25 : Régine Rey

DÉCEMBRE

Samedi 02 : Cédric Thibaut
Samedi 09 : Yves Lechevallier
Samedi 16 : Philippe Beaudoin

JANVIER 2018 Samedi 06 : Anne-Marie Thibaut

Agenda

Réunion du conseil municipal
08 / 11 ; 12 / 12 / 2017

Vendredi 11 / 11 Cérémonie

Collecte sélective
d'emballages et papiers :
08 ; 22 / 11 ; 06 ; 20 / 12 ;
03 / 01 / 2018

Parution du prochain plume-
tambour : début janvier 2018

Récréatif

01 au 05/11 : Salon d'Automne
(Amicale Villaronne)

Vendredi 03/11 : Les Bonnes
Nouvelles (Amicale Villaronne)

Vendredi 17/11 : Le Beaujolais
Nouveau (Le Coq Chantant)

Vendredi 01/12 : Les Bonnes
Nouvelles (Amicale Villaronne)
Dimanche 10/12 : Noël des enfants
(La Municipalité)

Samedi 16/12 : Repas des aînés
(La Municipalité)

Dimanche : 21/01/2018 :
Les Vœux du Maire

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi
de 13h 30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
Téléphone : 01 64 24 21 03
mairie.villiers-sous-grez@
laposte.net

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (Allée Jean Tardieu)

Mercredi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 10h et
de 16h 30 à 18h 30
Samedi de 17h à 19h
Vacances scolaires : Mercredi
de 10h à 12h
Bibliotheque-villiers-s-
grez@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16h,
Le samedi matin de 10h à 12h.

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Parvis de l'église tous les jeudis
à partir de 16h

BUS POUR FONTAINEBLEAU LE VENDREDI

Départ « centre » 9h 10
« Croix-Lambert » 9h 15
Retour Villiers 12h 15

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, David Viratel, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, Odile Lechevallier, Nathalie Belzunce, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Dominique Ceraudo.

Mise en page : Régine Rey, Dominique Ceraudo

Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez

Adresse : plumetambour@gmail.com